

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 17 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANÈS, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Baptiste BOBIN, Jean-Baptiste LARGEAU, Guillaume GUERIN, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS.

Excusés : Patrick MORIN qui avait donné pouvoir à Jean-Baptiste LARGEAU et Cathy VISSE qui avait donné pouvoir à Véronique DUCOULOMBIER.

Véronique DUCOULOMBIER a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12/02/2021

OBJET : Compte de gestion 2020 Régie Energie Renouvelable

La Présidente informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame le receveur municipal de Frontenay Rohan-Rohan et que le compte de gestion établi par cette dernière pour la **Régie Energie Renouvelable** reflète exactement le compte administratif.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'exploitation :

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- ADOPTE celui-ci dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Président pour le même exercice.

OBJET : Compte administratif - Affectation du résultat

Présentation du compte administratif, budget concernant la production des panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments communaux.

Sous la présidence de Jean-Gilles RONDONNET, adjoint, le conseil d'exploitation a examiné le compte administratif 2020.

Hors de la présence de la Présidente, le conseil d'exploitation a **approuvé à l'unanimité le compte administratif 2020** tel que présenté.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	53 320.63 €		- 5 683.16 €	Dépenses		47 637.47 €
				Recettes		
FONCT	10 015.06 €		5 946.53 €			15 961.59 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020	63 599.06 €
Affectation à l'excédent reporté de l'investissement (ligne 001)	47 637.47 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (002)	15 961.59 €

Autorisation d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, elle propose au conseil municipal de faire application de cet article.

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2020 se montaient à : **192 574.94 €** (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cet article **à hauteur de 48 143.74 €** (< 25% des dépenses d'investissement budgétisées en 2020)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

– Compte 2313 – Mise aux normes des toilettes publiques	9 918.42 €
– Compte 21578 – Panneaux de voirie	3 542.46 €
– Compte 2135 – Mise en place d'un portail à l'atelier municipal	15 708.00 €
– Compte 2151 – Chemin des Renfermis	13 850.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total d'investissement de **43 018.88 €**
- d'autoriser le comptable à payer les mandats correspondants

Durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée par la commune

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les amortissements des immobilisations incorporelles (ex : frais d'étude) et corporelles (ex : matériel de voirie) sont obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus.

Pour les communes inférieures à 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L.2321-2, 28° du CGCT).

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire. Le compte 6811 « dotations aux amortissements » (fonctionnement dépense) est débité par le crédit au compte 2804 « subvention équipement versée » (investissement recette)

Madame Le Maire précise que les subventions versées sont amorties sur une durée maximum de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations. Il appartient à l'assemblée délibérante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans la limite susmentionnée.

Considérant la subvention d'équipement versée par la commune à Immobilière Atlantic Aménagement en 2020 pour la construction de logements, d'un montant de 70 500 €.

Après délibération, par 2 voix pour un amortissement sur 20 ans et 13 voix pour un amortissement sur 15 ans, le conseil municipal décide d'amortir la subvention d'équipement versée par la commune sur une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Approbation des comptes de gestion 2020

Madame Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame le receveur municipal de Frontenay Rohan Rohan et que les comptes de gestion établis par cette dernière pour le **budget principal** et les **budgets annexes «boulangerie», « lotissement de La Couarde » et « épicerie »** reflètent exactement les comptes administratifs.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- ADOPTE ceux-ci dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs du Maire pour le même exercice.
- **BUDGET PRINCIPAL : Approbation du CA et affectation du résultat 2020** –

Sous la présidence de Jean-Gilles RONDONNET, adjoint, le conseil municipal a examiné le compte administratif 2020.

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal a **approuvé à l'unanimité le compte administratif 2020** tel que présenté.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-38 776.53 €		93 807.13 €	Dépenses	87 150.99 €	- 32 120.39 €
				Recettes		
FONCT	302 832.90 €	-154 226.11 €	103 108.10 €			251 714.89 €

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020	219 594,50 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	32 120.39 €
Affectation à l'excédent reporté de l'investissement (ligne 001)	55 030.60 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	219 594.50 €

BUDGET ANNEXE BOULANGERIE : Approbation du CA et affectation du résultat 2020

Sous la présidence de Jean-Gilles RONDONNET, adjoint, le conseil municipal a examiné le compte administratif 2020 du **budget annexe « Boulangerie »**.

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal a **approuvé à l'unanimité le compte administratif 2020** tel que présenté, il est ensuite décidé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	9 875.41 €		-9 047.83 €	Dépenses	1 803.60 €	- 976.02 €
				Recettes		
FONCT	-8 977.14 €		15 275.57 €			6 298.43 €

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020	5 322.41 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	976.02 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5 322.41 €
Affectation à l'excédent reporté de l'investissement (ligne 001)	827.58 €

BUDGET ANNEXE EPICERIE – approbation du CA et affectation du résultat 2020

Sous la présidence de Jean-Gilles RONDONNET, adjoint, le conseil municipal a examiné le compte administratif 2020 du **budget annexe « Epicerie »**.

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal **a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2020** tel que présenté, il est ensuite décidé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-1 145.00 €		1 145.00 €	Dépenses		
				Recettes		
FONCT	4 624.70 €	1 145.00 €	3 032.00 €			6 511.70 €

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020	6 511.70 €
Affectation au déficit reporté de l'investissement (ligne 001)	
Solde disponible affecté comme suit :	
A la couverture d'autofinancement au BP (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	6 511.70 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA COUARDE : Approbation du CA et affectation du résultat 2020

Sous la présidence de Jean-Gilles RONDONNET, adjoint, le conseil municipal a examiné le compte administratif 2020 du **budget annexe** « *Lotissement de la Couarde* ».

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal a **approuvé à l'unanimité le compte administratif 2020** tel que présenté, il est ensuite décidé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	74 084.84 €			Dépenses		74 084.84 €
				Recettes		
FONCT	10 526.57 €					10 526.57 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020	84 611.41 €
Affectation à l'excédent reporté de l'investissement (ligne 001)	74 084.84 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	10 526.57 €

Il est rappelé qu'il reste 3 parcelles à vendre sur ce lotissement. Le conseil souhaite qu'une publicité soit mise en place par le biais de panneaux d'affichage et sur site internet.

Madame Le Maire rappelle que ces 3 parcelles sont publiées dans deux agences immobilières.

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant au moins égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au moins égal à 2 % du montant des indemnités des élus, soit un montant de 540 euros.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année une enveloppe financière prévue à cet effet.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Identification des actions pour le budget 2021 :

Madame Le Maire informe le conseil sur l'obligation d'élaborer les lignes directrices de gestion (LDG). Il s'agit de définir les objectifs et les enjeux en matière de politique des ressources humaines à conduire en tenant compte, des politiques publiques en place et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences dans la collectivité.

Elle propose un projet de la commune décliné en actions, qui vont permettre de définir les besoins en ressources humaines (identification des besoins, métiers qui évoluent) et/ou budgétaires, sur les cinq années à venir.

Les lignes directrices de gestion peuvent évoluer au cours du mandat et sont révisables.

Madame Le Maire présente un document reprenant l'ensemble des « rêves » proposés par chaque commission pour toute la durée de la mandature. Les propositions sont reprises dans un tableau permettant d'identifier le budget prévisionnel de chaque action, sa réalisation en interne ou avoir recours à un prestataire.

Il est demandé à chaque commission de hiérarchiser ses propositions.

QUESTIONS DIVERSES

Le bruit de la discorde : Un élu demande si un arrêté municipal contre les bruits caractérisant la campagne (son de cloches, bruit des coqs, etc..) ne pourrait pas être pris dans le but de préserver la commune contre d'éventuels recours.

Une loi protégeant le patrimoine immatériel des campagnes face à des recours en justice excessifs a été adoptée par le Parlement le 30 janvier dernier.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H